

DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU

Madame, Monsieur,

Vous trouverez les renseignements sur les formations aux Permis Bateau, ainsi que la présentation de nos écoles de navigation implantées à Paris.

• DEFIM-GRENELLE, l'école principale, également le siège administratif de DEFIM (Port de Grenelle - 75015) est idéalement placée sur les quais de Seine au pied du magnifique centre commercial Beaugrenelle, la construction moderne en verre et acier avec sa grande salle de cours donnant directement sur la Seine vous permettra de suivre votre formation au permis bateau en stage Week-end, ou stage théorique 1 journée, ou Méthode Classique dans les meilleures conditions possibles. Un parking gratuit et privé est à votre disposition devant l'école.

Les autres centres de formation (pas de gestion clientèle) :

• DEFIM-CONCORDE est sur la péniche "Concorde Atlantique" située au Port de Solférino 75007, cette école, créée en 1966 fut rachetée en 1994 par DEFIM et vous formera uniquement en stage Week-end pour le permis Côtier entre les mois d'Avril et Juillet.

• DEFIM-BASTILLE se situe presque en face de l'entrée piéton du Port de plaisance de Paris Bastille au 12 Bd de la Bastille - 75012. Les locaux partagés avec notre partenaire "Active-Points" sont totalement adaptés.

• DEFIM-JABLINES est implantée sur la Base de loisirs de Jablines-Annet dans le 77 classée "Natura 2000". Cette école, dernière née du Groupe DEFIM, vous formera au permis en stage Week end. Vous pourrez également organiser un week-end aventure pour votre entourage en restant dormir sur place.

La formation à la conduite des bateaux se fera sur la seine au départ de DEFIM-GRENELLE ou DEFIM-BASTILLE ou sur le Lac de JABLINES sur des bateaux à cabines du type QUICKSILVER ou BENETEAU.

DEFIM en tant que Leader du Permis Bateau, avec la qualité de cours qu'on lui reconnaît vous fera bénéficier de ses plus de 25 années d'expérience dans la formation au permis bateau.

Votre inscription au Permis Bateau peut se faire directement par le site internet, à DEFIM-GRENELLE du Mardi au Samedi ou par courrier à la Base Nautique DEFIM - Port de Grenelle - 75015 PARIS.

En souhaitant vous compter parmi nos nombreux diplômés "Permis Bateau", nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Groupe DEFIM



DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU | Documents

GROUPON

*Il est impératif de fournir à DEFIM
tous les éléments demandés ci-dessous
au moins **15 jours avant le stage choisi.***



A envoyer **UNIQUEMENT PAR EMAIL** à contact@defim.fr (IMPORTANT :
envoyez 1 élément par pièce par jointe)

- une photographie d'identité format préfecture en couleur en JPEG
- une copie recto de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ou du livret de famille au format PDF
- le certificat médical de moins de 6 mois (tampon du médecin avec n°RPPS d'ordre) au format PDF recto uniquement

SI VOUS N'AVEZ SOUSCRIT LE PACK DOSSIER

- Frais administratifs de 59 € par permis (livrets de formation, de certification, mémento, pdf) paiement en ligne sur www.defim.fr/fraisadm
- timbres fiscaux correspondant au droit de délivrance : 70 € (sauf candidat déjà titulaire d'un permis plaisance mer ou rivière) paiement en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr>
- timbres fiscaux correspondant au droit d'examen : 38 € paiement en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

NB : Les dossiers déposés ou envoyés par voie postale engendreront un temps de traitement plus long et un surcoût de 25 euros de frais de dossier facturé au candidat)

Si vous désirez que DEFIM se charge de l'achat de vos timbres fiscaux et des frais administratifs, vous pouvez régler le tout en optant pour le pack dossier

PERMIS COTIER DU LUNDI

CONTENU

- Formation théorique et pratique
- Plateforme E-learning
- 1 présentation à l'examen théorique

LIEU

Base Nautique DEFIM
Port de Grenelle
75015 Paris

HORAIRES

+ d'infos sur le planning des cours pdf

Stage théorique : Lundi 9h-13h / 14h-18h
Conduite : sur rdv en semaine
Examen théorique : Mardi, Mercredi ou Jeudi

INFOS

La conduite du bateau est en contrôle continu et s'effectue après l'obtention de l'examen théorique

BORDEREAU D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU | Tarifs 2017

FICHE NOMINATIVE à remplir

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Département	
Tél	
Email	@
Dates de stage souhaité (voir planning)	

GROUPON



PERMIS COTIER DU LUNDI

PERMIS COTIER	580 €
PACK DOSSIER	179 €
LIVRE DE CODE	14 €
OPTION EASY BOAT*	160 €

Rayez les mentions inutiles et joindre votre bon Groupon pdf

* Perfectionnement de conduite après obtention, du permis (durée 2h)

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de ventes de DEFIM visibles sur www.defim.fr

Date et signature

Légende

Option Pack Dossier

DEFIM se charge de l'achat des timbres fiscaux et des frais administratifs. A fournir par email : 1 photo d'identité, photocopie d'une pièce d'identité, certificat médical. De plus DEFIM aura le plaisir de vous offrir son livre sur les permis bateaux.



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.

Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.